

SPORTS

Association GMT 94

Convention d'objectifs 2012

EXPOSE DES MOTIFS

Le sport constitue un facteur de développement, d'équilibre, d'épanouissement de la personne humaine.

A Ivry-sur-Seine, dans un cadre associatif, les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie associative et démocratique, de confrontation à la norme, vecteurs éducatifs et de dépassement de soi. La pratique de haut niveau y est vécue comme un tremplin favorisant le droit au sport pour tous.

Tout en évoluant avec succès au niveau international, l'association de sport mécanique ivryenne GMT 94, entretient un partenariat local axé sur un projet social et éducatif prônant les valeurs universelles du sport.

En effet, l'association GMT 94 a développé plusieurs partenariats éducatifs en faveur de la jeunesse ivryenne, notamment en collaborant avec le lycée Fernand Léger mais également dans le cadre de son affiliation au dispositif « piste d'éducation routière CRS/Gema prévention » - formation gratuite ayant accueilli 238 lycéens ivryens en 2011 et qui a pour objectif premier de sensibiliser les adolescents aux spécificités de la conduite d'un deux roues.

De même, du fait de nombreuses interventions locales, l'association donne une assise populaire, démocratique et sociale au sport, comme lors de ses participations aux forums sur l'emploi et le sport, l'accueil offert aux stagiaires et bénévoles ivryens, voire même lors de son intervention aux journées de la solidarité.

Ce bilan social et sportif est largement apprécié et reconnu dans le Val-de-Marne. Il est le fruit d'un partenariat constant, dynamique, créatif entre l'association GMT 94 et la Municipalité, qui depuis plusieurs années soutient son évolution.

Cette association est aujourd'hui confrontée à une hausse exponentielle des coûts liés à l'activité ainsi qu'à la multiplication de contraintes techniques qui fragilisent fortement le développement de l'association et son maintien à un haut niveau.

C'est pourquoi, l'association GMT 94 a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle ce qui lui permettrait de faire face aux nouveaux besoins et diverses exigences techniques inhérents à son activité, tant sportive que sociale et ce dans l'intérêt des Ivryens.

Afin de pouvoir attribuer une subvention exceptionnelle de 35 000 € à l'association GMT 94, et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de signer une convention d'objectifs avec ladite association, le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs de la politique contractuelle, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de la Commune.

Les crédits n'étant pas inscrits au budget 2012, il est proposé de compenser le versement de cette subvention par l'abandon de crédits de fonctionnement affectés à la direction des sports.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention d'objectifs 2012 à passer avec l'association GMT 94 et d'accorder une subvention de 35 000 €.

La dépense en résultant sera donc imputée au budget communal.

P.J. : convention.

SPORTS
Association GMT 94
Convention d'objectifs 2012

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du sport et notamment son article R.113-1,

vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques,

considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Ville à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville, dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal,

considérant que l'association GMT 94 participe au développement d'actions d'intérêt local en développant notamment des partenariats éducatifs en faveur de la jeunesse ivryenne et que du fait de ses nombreuses interventions locales, elle donne une assise populaire, démocratique et sociale au sport,

considérant que la hausse exponentielle des coûts liés à l'activité fragilisent le maintien et le développement de l'association,

considérant que dans le cadre du développement de la vie associative, la Ville souhaite apporter un soutien à la réalisation des projets de cette association et lui accorder une subvention exceptionnelle de 35 000 €,

considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs afin de fixer les modalités de versement de la subvention et les obligations de cette association,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 36 voix pour et 8 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs 2012 avec l'association GMT 94 et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 35 000 € à ladite association pour l'année 2012.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 21 DECEMBRE 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 21 DECEMBRE 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2012